

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MARS 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF MARS A 19 HEURES 45  
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

<b>PRÉSENTS :</b>	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, CHENU Moran, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.
<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	GUGUEN Jacques, JUBIN Christelle
<b>SECRÉTAIRES :</b>	CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

Le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2024 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

**Délibération n° CM/25-0101 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'AIRE MULTIMODALE DE SONNENBUHL ET VOIES DOUCES**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le Maire informe l'assemblée que la consultation lancée sous forme de procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de l'aire multimodale de Sonnenbühl et de voies douces est arrivée à son terme.

Il rappelle :

- Que les prestations font l'objet d'un découpage en lot unique décomposé en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :
  - Tranche ferme : aménagement de l'aire multimodale
  - Tranche optionnelle 1 : voies douces – abord des équipements sportifs
  - Tranche optionnelle 2 : voies douces – abords de la mairie
  - Tranche optionnelle 3 : voies douces – abords du verger
  
- Que les candidats pouvaient proposer des variantes à la solution de base.
  
- Seules les variantes de type performance technique, environnementale, financières étaient acceptées mais le candidat devait, au préalable, répondre à l'offre de base et joindre un explicatif des avantages de la variante proposée ainsi que tout document nécessaire à sa compréhension.

- Que les critères de jugement des offres (note finale sur 100) ont été définis comme suit :
  - Critère n°1 : prix des prestations noté sur 60 points
  - Critère n° 2 : valeur technique des prestations noté sur 35 points
  - Critère n° 3 : valeur environnementale noté sur 5 points

Le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mars 2025 et présente au conseil municipal les résultats du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre « l'Atelier du Marais» :

**LOT UNIQUE - TRANCHE FERME – AIRE MULTIMODALE**

Entreprises	PRIX			VALEUR TECHNIQUE	VALEUR ENVIRONNEMENTALE	TOTAL	Rang
	Montant € HT	% estim	Points /60	Points /35	Points /5		
EUROVIA	248 942,45 €	4,70%	44,1	35,0	5	84,1	2
SRTP	214 743,30 €	-9,68%	60,0	32,0	3	95,0	1
COLAS	252 619,00 €	6,25%	42,4	31,0	4	77,4	3
Estimation	237 758,50 €						

**LOT UNIQUE - TRANCHE FERME – AIRE MULTIMODALE**

**+ TRANCHE OPTIONNELLE 1 – VOIE DOUCE ABORDS EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Entreprises	PRIX			VALEUR TECHNIQUE	VALEUR ENVIRONNEMENTALE	TOTAL	Rang
	Montant € HT	% estim	Points /60	Points /35	Points /5		
EUROVIA	278 921,95 €	4,81%	42,7	35,0	5	82,7	2
SRTP	237 825,90 €	-10,63%	60,0	32,0	3	95,0	1
COLAS	285 376,00 €	7,24%	40,0	31,0	4	75,0	3
Estimation	266 113,50 €						

**LOT UNIQUE - TRANCHE FERME – AIRE MULTIMODALE**

**+ TRANCHE OPTIONNELLE 1 : VOIE DOUCE ABORDS EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**+ TRANCHE OPTIONNELLE 2 : VOIES DOUCES – ABORDS DE LA MAIRIE**

Entreprises	PRIX			VALEUR TECHNIQUE	VALEUR ENVIRONNEMENTALE	TOTAL	Rang
	Montant € HT	% estim	Points /60	Points /35	Points /5		
EUROVIA	317 930,20 €	4,44%	39,7	35,0	5	79,7	2
SRTP	264 224,50 €	-13,21%	60,0	32,0	3	95,0	1
COLAS	328 019,90 €	7,75%	35,9	31,0	4	70,9	3
Estimation	304 426,00 €						

**LOT UNIQUE - TRANCHE FERME – AIRE MULTIMODALE**

**+ TRANCHE OPTIONNELLE 1 : VOIE DOUCE ABORDS EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**+ TRANCHE OPTIONNELLE 2 : VOIES DOUCES – ABORDS DE LA MAIRIE**

**+ TRANCHE OPTIONNELLE 3 : VOIES DOUCES – ABORDS VERGER**

Entreprises	PRIX			VALEUR TECHNIQUE	VALEUR ENVIRONNEMENTALE	TOTAL	Rang
	Montant € HT	% estim	Points /60	Points /35	Points /5		
EUROVIA	332 865,45 €	2,92%	39,5	35,0	5	79,5	2
SRTP	276 137,80 €	-14,62%	60,0	32,0	3	95,0	1
COLAS	348 935,90 €	7,89%	33,6	31,0	4	68,6	3
Estimation	323 431,00 €						

**CONCLUSION**

A l'issue de l'analyse des offres et au vu des critères d'attribution, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

- **Offre de l'entreprise SRTP :**
    - TF – Aire multimodale : 214 743.30 € HT
    - TO1 – Voies douces abords équipements sportifs 23 082.60 € HT
    - TO2 – Voies douces abords mairie 26 398.60 € HT
    - T03 – Voies douces abords verger 11 913.30 € HT
- Total : 276 137.80 € HT**

Le Maire souligne que l'estimation financière HT du marché s'élevait à 323 431 €.

L'offre la mieux-disante s'élevant à 276 137.80 € HT représente un écart de -14.62 %

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres ci-dessus et de l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2025 et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres et la proposition du maître d'œuvre et d'attribuer le marché de travaux détaillé ci-dessus à l'entreprise SRTP.
- **DECIDENT** l'inscription de la dépense au BP 2025, opération 193.
- **AUTORISENT** le Maire à faire tous les actes administratifs en conséquence ainsi que toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/25-0102 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'AIRE MULTIMODALE DE SONNENBUHL  
PLATEAU SECURITAIRE RUE DE L'HOTELLERIE (RD794)  
CONVENTION DEPARTEMENTALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE VOIRIE  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement de l'aire multimodale et voies douces comprend également la mise en place d'un plateau sécuritaire rue de l'Hôtellerie (RD794).

Il fait référence à la délibération° CM/24-0403 du 10 juillet 2024 autorisant, d'une part, cet aménagement sécuritaire en concertation avec le Département et d'autre part, l'attribution d'une subvention.

Il informe le conseil municipal de la réception d'une convention d'occupation du domaine public émanant du Département relative à l'aménagement et à l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. En cas d'inobservation des obligations contractuelles prévues dans ladite convention, chacune des parties pourra la résilier avec un préavis de 3 mois.

Après avoir pris connaissance des éléments énoncés, le conseil municipal autorise le maire :

- À signer la convention d'occupation du domaine public précitée ainsi que tout acte administratif,
- À effectuer toutes démarches nécessaires,
- À solliciter le versement d'une subvention départementale
- À signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération n° CM/25-0103 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : FUTUR ESPACE CULTUREL  
INFORMATION RECRUTEMENT MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération° CM/24-0802 du 18 décembre 2024 l'autorisant à recruter un architecte sans publicité ni mise en concurrence.

Il informe l'assemblée que :

- le Cabinet BPMA (Bihan Pageot Maillet Architectes), situé à Saint Briec, a été recruté
- Montant de la mission de MOE : 39 500 € HT (BPMA + 2 co-traitants : LEI et ARMOR ING.)
- Sur la base d'un coût de travaux estimé à 500 000 € HT
- Soit un taux de rémunération de la mission de 7.9 %
- Le montant des honoraires est forfaitaire et définitif sans modification du programme exposé dans la proposition de mission de l'architecte.

Les éléments de la mission comprennent :

- DIAG-ESQ (études de diagnostics et esquisses)
- APS / APD (avant-projet sommaire / avant-projet définitif)
- PRO (études de projet)
- ACT (assistance pour la passation du contrat de travaux)
- VISA (vérifications, conformité par rapport à l'étude de conception menée)
- DET (Direction de l'exécution du contrat de travaux)

- La mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) est incluse dans la mission DET
- AOR (assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception)

Le conseil municipal :

- Prend acte.
- Inscrit les dépenses concernant ce projet au BP 2025 op. 238.
- Autorise le Maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/25-0104 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : SDE22 : ECLAIRAGE PUBLIC – LANterne DU FOYER FA0426 RESIDENCE LES POMMIERS**

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 31 janvier 2025 relative au remplacement d'un luminaire cassé « Résidence des Pommiers » pour un **coût total de l'opération estimé à 1 191.02 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019.

**En conséquence la participation communale s'élève à 716.82 €.**

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire :

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 716.82 €
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° CM/25-0105

**OBJET : BUDGET COMMUNE**  
**ARTICLE 623 : PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES**

Le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2023, listant les dépenses imputables à l'article de fonctionnement « 6232 : Fêtes et Cérémonies » (nomenclature M14).

En juillet 2025, la Commune de Corseul sera traversée par le Tour de France.

En conséquence, il est proposé d'ajouter audit article : « 623 : Publicité, Publications, Relations Publiques » (nomenclature M57) les dépenses relatives aux manifestations culturelles, sociales et sportives locales ou nationales sur le territoire communal tel le passage du Tour de France.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide l'inscription des dépenses relatives aux **manifestations culturelles, sociales, sportives locales ou nationales sur le territoire communal, tel le passage du Tour de France**, à l'article de fonctionnement 623
- Dit que les autres dispositions de la délibération du 06/12/2023 sont inchangées

Délibération n° CM/25-0106

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS**  
**INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal  
n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

• Ensemble de douche accueil d'urgence	292.61 €
• Luminaire solaire abri bus la Hestrinais et radiateur centre médical	270.34 €
• Réglette led atelier et radiateur centre médical	140.16 €
• Pavoisement école	424.00 €
• Robinet mitigeur sur sauteuse cuisine	552.94 €
• Isolation boulodrome	751.93 €

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire

